

ST N°25/039

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT RUE MONTFORT**

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu la demande en date du 13 février 2025 du pétitionnaire demeurant 5 rue Montfort à Épône concernant les travaux de nettoyage de sa cuve à fuel le 24 mars 2025 de 9 H 00 à 12 H 00, effectués par la société PROCUVES sise 8 rue Marcel Dassault 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD.

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules durant les travaux de nettoyage de la cuve à fuel.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 24 mars 2025, de 9 H 00 à 12 H 00, la rue Montfort sera fermée du N° 1 au N° 15 dans le cadre des travaux de nettoyage de la cuve à fuel.

La société PROCUVES devra mettre en place et sous sa responsabilité une déviation par la rue du Chemin Neuf.

Article 2 : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : La société PROCUVES devra informer les riverains de la rue Montfort minimum 24 H 00 avant le début des travaux de nettoyage en procédant à l'affichage de cet arrêté.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou

notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES)
ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPSEO Aubergenville,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Épône
- Pétitionnaire,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **06 MARS 2025**
Et Notifié le **06 MARS 2025**
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,



Fait à Épône, le 03 mars 2025

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

